

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 24 JANVIER 2009

APPROBATION DES MISSIONS CONFIEES AUX AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment son article R.130-4 dans sa rédaction résultant de l'ordonnance N°2000/1255 du 21 décembre 2000 qui détermine le domaine de compétence des ASVP en matière de contravention aux règles de stationnement ;

Vu l'article 211-21-5 du code des assurances ;

Vu l'article L.1312-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique par la commune de Villecresnes ;

Considérant qu'il est important que leur action soit approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur Jean-René CULLIER DE LABADIE, après en avoir délibéré ;

Article 1 : Approuve le principe de la mise en place d'un service d'agents de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Approuve le principe d'une verbalisation par ces agents des contrevenants aux règles de stationnement, d'apposition des certificats d'assurance sur les véhicules et de non respect des dispositions des règlements sanitaires sur la propreté des voies et les espaces publics.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger et au Conseil Général du Val-de-Marne.

Extrait de la présente délibération
a été affiché le
à la porte de la Mairie, en exécution de l'article L2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales
Application de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982
Modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982
Reçu par le représentant de l'Etat dans le Département le :
Notifié le :
Publié le :
Villecresnes, le
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel WAPPLER